

**DOCUMENT
À CONSERVER**



Le Régime québécois d'assurance automobile

Une assurance qui vous protège!

Québec 

Société de l'assurance
automobile du Québec

Introduction



Depuis mars 1978, le gouvernement du Québec offre à tous les Québécois une couverture d'assurance : le Régime public d'assurance automobile du Québec.

Grâce à ce régime, tous les citoyens du Québec sont indemnisés pour les blessures subies dans un accident d'automobile. Son principal objectif est de garantir à tous une indemnisation équitable.

Prenez quelques minutes pour découvrir les avantages de l'un des meilleurs régimes d'assurance au monde, le vôtre.

Pour obtenir un exemplaire supplémentaire, composez :

Région de Montréal : (514) 873-7620

Région de Québec : (418) 643-7620

Ailleurs au Québec, sans frais : 1 800 361-7620

Ou consultez notre site Internet :

www.saaq.gouv.qc.ca

English version available on request.

Dans la présente publication, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. Ce document n'est pas un texte de loi. Pour toute référence à caractère légal, veuillez consulter la Loi sur l'assurance automobile.

© Société de l'assurance automobile du Québec, 2001.

Toute reproduction autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Table des matières

4 Qui s'occupe des dommages...
corporels, matériels

5 Une assurance avantageuse
et peu coûteuse

8 Une présence active

10 Le droit de poursuite devant les tribunaux

15 Une équipe au service des accidentés

16 Comment faire une réclamation ?

17 La révision, un droit

18 Une protection adaptée à vos besoins

Qui s'occupe des dommages...



...corporels

Dans un accident d'automobile, que vous soyez responsable ou non de l'accident, c'est la Société de l'assurance automobile du Québec qui vous indemnise lorsque vous subissez des blessures. C'est ce qui est communément appelé le « no-fault ».

■ Tous les Québécois ont cette protection

Cette protection est offerte aux 7,3 millions de citoyens du Québec, qu'ils soient conducteurs, passagers, piétons, cyclistes ou motocyclistes.

■ Sans aucun procès

Au Québec, vous ne pouvez être poursuivi devant les tribunaux pour un accident d'automobile et ce, même s'il implique un visiteur étranger.

■ Partout dans le monde

La Société vous indemnise pour les blessures que vous avez subies et rembourse les frais médicaux et d'hospitalisation qui en résultent, que l'accident ait lieu au Québec ou n'importe où dans le monde.

...matériels

C'est votre compagnie d'assurances privée qui vous indemnise pour les dommages à votre véhicule, et celle-ci tient compte de votre responsabilité dans l'accident.

Une assurance avantageuse et peu coûteuse



Les sommes d'argent servant à financer le Régime public d'assurance automobile sont puisées à même les montants versés par les automobilistes québécois pour l'immatriculation et le permis de conduire.

Annuellement, pour la majorité des propriétaires d'un véhicule de promenade, la prime totale d'assurance s'élève à 142 \$, incluant la taxe sur les assurances, répartis comme suit :

- 117 \$ prélevés sur le paiement de l'immatriculation ;
- 25 \$ prélevés sur le paiement du permis de conduire (renouvelable aux deux ans).



La contribution annuelle totale de 142 \$ n'a pas augmenté depuis 1985. En 1978, elle était de 99 \$. Si ce montant avait été indexé au coût de la vie, la contribution s'élèverait aujourd'hui à 277 \$.

Une assurance avantageuse et peu coûteuse



Ce qui revient à l'accidenté par dollar consacré au régime

Au Québec, pour chaque dollar consacré au régime d'assurance, 88 cents sont versés en indemnités et 12 cents en frais d'administration, ce qui en fait le système d'assurance le moins coûteux et le plus avantageux en Amérique du Nord. Dans les provinces et pays où un droit de poursuite devant les tribunaux existe, ce sont 64 cents par dollar de primes perçues qui reviennent à l'accidenté.

Ce qui revient à l'accidenté par dollar consacré au régime

Régime québécois



Régime avec droit de poursuite



- Indemnités versées aux accidentés
- Frais d'administration

Des indemnités généreuses

- Certaines indemnités ont été augmentées à plusieurs reprises au cours des dernières années et se révèlent aussi généreuses que celles accordées par les tribunaux de droit commun.
- À titre d'exemple, le 1^{er} janvier 2001, l'indemnité de décès pour les enfants est passée à 41 000 \$. Le montant maximal versé pour les inconvénients comme la perte de jouissance de la vie, la souffrance psychique et la douleur a été haussé à 179 375 \$.
- Depuis 23 ans, la Société a versé 6,7 milliards \$ en indemnités à près de 712 000 accidentés de la route.

Des indemnités indexées et non imposables

Depuis 1978, toutes les indemnités sont indexées annuellement au coût de la vie. De plus, toutes les indemnités versées par la Société sont exemptes d'impôts.

Une présence active



En prévention

Objectif: réduire la gravité des blessures et diminuer le nombre d'accidents.

La Société organise annuellement, en collaboration avec des partenaires, des campagnes de sensibilisation visant à contrer l'alcool au volant, à démontrer les dangers de la vitesse excessive, à augmenter la sécurité des camions lourds et à promouvoir l'utilisation des dispositifs de sécurité (ceinture, siège d'auto pour enfant, casque de vélo).

Au moment de l'accident

Objectif: améliorer les chances de survie des accidentés.

La Société participe activement à la promotion et au développement de services d'urgence :

- Appel d'urgence 911
- Centrales de coordination
- Premiers répondants
- Services ambulanciers

Selon la gravité des blessures subies, l'accidenté est dirigé vers le centre hospitalier approprié, appelé centre de traumatologie.

À l'hôpital

Objectif: s'assurer que l'accidenté reçoit les meilleurs soins possibles dans les meilleurs délais.

La Société évalue périodiquement la qualité et la rapidité des soins donnés par les équipes des 80 centres de traumatologie,

Une présence active

en vertu d'un mandat que lui a confié le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Grâce à l'implantation de ce réseau de traumatologie, de plus en plus de vies sont sauvées. Ainsi, en 1993, une personne sur deux décédait d'un traumatisme sévère. Cette proportion est passée à une personne sur cinq en 1998.

En réadaptation

Objectif: s'assurer que la personne accidentée retrouve un niveau d'autonomie le plus près possible de celui qu'elle avait avant l'accident.

- De 1987 à 2003, la Société aura injecté 250 millions \$ pour la réadaptation des personnes accidentées. Pour permettre aux accidentés de recevoir des soins spécialisés dans leur région, elle a signé des ententes de services avec 28 hôpitaux et centres de réadaptation du réseau de la santé.
- La Société investit annuellement près de 2 millions \$ pour maintenir un réseau de 14 associations d'entraide dans chacune des régions du Québec. Ainsi, après la réadaptation, la personne qui reste avec des incapacités et sa famille peuvent compter sur l'appui de professionnels ou d'organismes d'entraide communautaire pour maintenir leur qualité de vie à long terme.

Le droit de poursuite devant les tribunaux

UN SUJET D'ACTUALITÉ

Certaines personnes au Québec souhaitent revenir au système qui existait avant 1978 et réclament un droit de poursuite devant les tribunaux à l'endroit de conducteurs fautifs.

Elles prétendent que la menace de poursuites devant les tribunaux influencerait le comportement des conducteurs et entraînerait une baisse du nombre d'accidents.

Pourtant, depuis 1978 le bilan routier du Québec a connu une amélioration appréciable: le bilan de la génération du « no-fault » est passé de 1765 décès en 1978 à 759 en 1999, une diminution de plus de 1 000 décès.

Actuellement, notre système législatif traite les fautes de conduite commises par les automobilistes de la façon suivante:

Le Code de la sécurité routière comporte des sanctions administratives:

- Un dossier personnel de points d'inaptitude;
- Une tarification du permis de conduire en fonction des points accumulés;
- Des amendes;
- Le retrait ou la suspension du permis de conduire;
- La saisie du véhicule.



Le droit de poursuite devant les tribunaux

UN SUJET D'ACTUALITÉ

Le Code criminel prévoit des sanctions pénales :

- Un casier judiciaire;
- Des peines d'emprisonnement;
- De fortes amendes.

La Loi sur l'assurance automobile :

- Indemnise pour les blessures subies dans un accident de la route;
- Vise la réadaptation des personnes blessées dans les plus brefs délais.

**EN RÉSUMÉ,
deux Codes punissent
le conducteur fautif
et une Loi indemnise
pour les blessures
subies dans un
accident.**

Avant 1978

Pour se faire une opinion sur la question du droit de poursuite devant les tribunaux, il est important de voir ce qui se passait au Québec avant 1978.

- Près de 40% de la perte économique subie par les victimes non responsables n'était pas compensée.
- Les primes d'assurance augmentaient année après année.
- Les délais de paiement étaient très longs, entre 2 et 10 ans; le délai de règlement final s'allongeait; les frais judiciaires augmentaient.
- Une fois fixées, les indemnités ne pouvaient être réévaluées.

Le droit de poursuite devant les tribunaux

UN SUJET D'ACTUALITÉ

**Avant 1978,
28% des
accidentés ne
touchaient
aucune
indemnité.**

- Les gens devaient s'occuper eux-mêmes de leur réadaptation, car aucun programme ne leur était offert par leur assureur.
- Comme il s'agissait de règlement final, les personnes devaient aussi assumer les frais engendrés par les complications médicales survenant après le jugement.

Ainsi, depuis 1978

- Le Régime public d'assurance automobile ne recherche pas de coupable. Il offre une protection à tous les Québécois blessés dans un accident d'automobile et les dédommage principalement de leur perte économique.
- Finis les procès longs et coûteux.
- Actuellement, le premier chèque pour remplacer la perte de salaire est émis en moyenne 22 jours après la réception de la demande.
- En cas de rechute, la personne accidentée peut demander une réactivation de son dossier. Annuellement, la Société verse près de 19 millions \$ aux accidentés qui font des rechutes.
- Le régime permet l'accessibilité à des programmes de réadaptation personnalisés.

Les conséquences de l'introduction d'un droit de poursuite

Peu de conducteurs fautifs sont solvables

- L'analyse des dossiers d'indemnisation de la Société démontre que seulement 2 % des conducteurs condamnés pour alcool au volant gagnent plus de 50 000 \$ par année.



Le droit de poursuite devant les tribunaux

UN SUJET D'ACTUALITÉ

Incitation pour les conducteurs à prendre une assurance supplémentaire

- Bon nombre d'automobilistes seraient dans l'obligation d'acheter une protection d'assurance additionnelle de crainte d'être poursuivis en justice ;
- Des frais supplémentaires en résulteraient.

Le soutien financier des personnes à charge ne serait plus assuré

- Les conjoints et enfants des conducteurs reconnus responsables ne recevraient aucune indemnité alors qu'ils ne sont pas responsables de quoi que ce soit.

Prolongation des délais d'indemnisation

- Après l'accident, il faudrait tenir un procès pour déterminer la part de responsabilité du conducteur ayant conduit en état d'ébriété. La Société devrait retarder l'indemnisation pour s'assurer qu'elle n'indemnise pas une personne responsable.

Procédures coûteuses

- Une étude récente réalisée par la Révision de la justice civile en Ontario évalue, en moyenne, à 38 000 \$ les frais d'avocats découlant d'une cause-type, sans compter les frais judiciaires et les frais d'experts.

**84 %
des conducteurs
condamnés pour
alcool au volant
gagnent moins
de 30 000 \$
par année.**

A photograph of a woman and a man sitting at a table, looking at a document together. The woman is on the left, wearing a dark turtleneck, and the man is on the right, wearing a dark turtleneck and glasses. They are both looking at a white document held by the man. The background is a solid yellow color.

Une équipe au service des accidentés

- Environ 150 agents d'indemnisation et près de 30 préposés aux renseignements de la Société travaillent directement auprès des personnes accidentées.
- Des représentants de la Société peuvent se déplacer pour aider les réclamants à remplir leur formulaire. Plus de 1 000 clients par année font appel à ce service.
- Plus de 70 conseillers en réadaptation, répartis sur tout le territoire du Québec, assurent un soutien personnalisé aux accidentés durant leur réadaptation. Leur rôle principal est de planifier et de coordonner les services en réadaptation pour aider la personne accidentée à réintégrer le plus tôt possible son milieu de vie, son école ou le marché du travail.

**Plus de
250 personnes
de la Société à
votre service.**

Comment faire une réclamation ?



Si vous êtes blessé dans un accident d'automobile, composez :

Région de Montréal: (514) 873-7620

Région de Québec: (418) 643-7620

Ailleurs au Québec, sans frais: 1 800 361-7620

- Dès votre appel, un préposé procède à l'ouverture du dossier et envoie le formulaire à remplir par la poste.
- Dès le retour du formulaire rempli et signé par la personne accidentée, le dossier est confié à un agent d'indemnisation qui s'en occupe personnellement.

Pour la personne hospitalisée

Actuellement, 20 hôpitaux répartis dans toutes les régions du Québec offrent aux accidentés de la route hospitalisés un nouveau service personnalisé d'ouverture de dossier d'indemnisation. La Société peut ainsi rejoindre 75 % des personnes hospitalisées dans un délai de quelques jours.

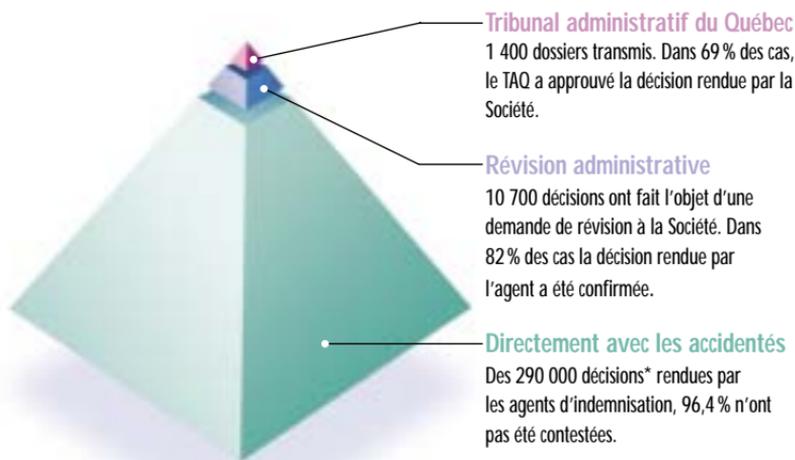
- À l'hôpital, une infirmière procède à l'ouverture du dossier et l'achemine immédiatement à la Société par lien électronique.
- Ce service ultrarapide a fait passer de 31 à 6 jours le délai entre l'accident et la réception de la demande d'indemnité à la Société. La personne reçoit donc plus rapidement son premier chèque d'indemnité.



La révision, un droit

- Toute personne accidentée peut contester une décision de la Société devant la Direction de la révision. Elle a 60 jours pour le faire à partir de la date d'envoi de la décision. Après révision de son dossier, si la personne est toujours insatisfaite, elle peut contester la décision de la Société auprès du Tribunal administratif du Québec.
- La personne n'est pas tenue d'être représentée par un avocat.

Portrait des décisions d'indemnisation rendues en 1999



* Le dossier d'un accidenté peut comprendre plusieurs décisions.

Une protection adaptée à vos besoins

Maria est bien soutenue

Mère de famille monoparentale avec deux enfants, Marc (4 ans) et Simon (8 ans), Maria est frappée par un véhicule alors qu'elle traversait la rue pour se rendre au travail. En plus de quelques blessures mineures, elle subit une fracture à la jambe et au poignet droit. Maria exerce un emploi de conseillère financière à temps plein lui procurant un revenu net annuel de 28 000 \$.

Pendant toute la durée de son incapacité, Maria pourra recevoir :

**966,60 \$
toutes les deux semaines**

Pour remplacer la perte de son salaire, à l'exception des 7 premiers jours suivant l'accident. Ce montant représente 90 % de son revenu net.

198 \$ par semaine

Pour de l'aide personnelle à domicile, en raison de son incapacité à prendre soin d'elle-même, pour effectuer des tâches comme l'épicerie, le lavage et le ménage.

128 \$ par semaine

À titre de frais de garde supplémentaires pour l'embauche d'une gardienne à domicile en fin de journée qui s'occupera de ses enfants.

De plus, les frais suivants pourront lui être remboursés:

- médicaments,
- béquilles,
- frais de transport pour ses rendez-vous médicaux,
- séances de physiothérapie.

Elle recevra également :

Montant à évaluer

Pour la perte de qualité de vie. Même si elle ne conserve aucune séquelle à la suite de son accident, Maria recevra cette indemnité en raison de l'importance de ses blessures.

250 \$

Pour le remplacement de ses vêtements endommagés lors de l'impact.



Une protection adaptée à vos besoins

La famille Dupré durement éprouvée

Roulant sous une pluie abondante, Gilbert et sa fille Mélanie (17 ans) ont vu leur véhicule déraper dans une courbe et heurter une voiture roulant en sens inverse. Gilbert est tué sur le coup et Mélanie subit de graves blessures. Sa conjointe, Gisèle, ne les accompagnait pas.

Aucune somme d'argent ne peut compenser la perte de Gilbert pour ses proches. Toutefois, en sa qualité d'assureur, la Société de l'assurance automobile versera des indemnités à la famille.

À la suite de cet accident, Gisèle recevra :

225 000 \$

Compte tenu que Gilbert avait 45 ans et gagnait 45 000 \$ par année.

3 836 \$

Pour les frais funéraires.

Quant à Mélanie, en plus du remboursement des frais engagés, elle recevra :

24 297 \$

Comme personne à charge d'une victime décédée.

7 034 \$

Pour sa session d'études ratée au cégep.

Montant à évaluer

Pour la perte de qualité de vie. Mélanie recevra une indemnité qui sera déterminée selon l'importance de ses séquelles.

Les montants indiqués dans ces exemples sont les montants versés en cas de blessures ou de décès survenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2001.

Le Régime public d'assurance automobile, c'est la police d'assurance de tous les Québécois.

Il indemnise tous les citoyens du Québec de façon équitable, humaine et efficace.

Voilà l'un des meilleurs régimes d'assurance automobile au monde, et c'est le vôtre.

**Si vous êtes blessé
dans un accident d'automobile,
composez :**

Région de Montréal:

(514) 873-7620

Région de Québec:

(418) 643-7620

Ailleurs au Québec, sans frais:

1 800 361-7620

Sur la route,

la vie passe en
premier.

Québec 
Société de l'assurance
automobile du Québec